



Gouvernement de Savoie

Décret du 2 septembre 2024 portant sur : L'adhésion à la Convention sur la protection internationale des adultes conclue à La Haye le 13 janvier 2000

NR : **D/2024-16-00030**

Le Président du Gouvernement de l'État de Savoie,
Vu la Déclaration d'Indépendance du 27 octobre 2023 ;
Vu l'article 54.1 de la Convention sur la protection internationale des adultes ;
Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
Après avoir consulté le Conseil des Ministres qui a donné son accord, l'État de Savoie

DECRETE

Article 1 :

Après avoir examiné la Convention du 13 janvier 2000 portant sur la protection internationale des adultes, adhère à cette Convention avec l'intention de l'exécuter et d'en appliquer les dispositions de bonne foi.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 :

Le Gouvernement de l'État de Savoie est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature le 02 septembre 2024.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Gabriel GUINARD

Le Président
Thierry BECOURT